

# **GUIDE DU STAGE**

## **CHEZ LE PRATICIEN NIVEAU 1 (SN1)**

### **S1- S2**



Novembre 2025

*Vous trouverez dans ce guide différentes informations concernant le cadre légal du stage, l'articulation et la progression à mettre en place ainsi que la validation. Le rôle et les engagements de chacun sont essentiels afin que le stage fonctionne bien et soit une expérience positive, enrichissante et professionnelle.*

*Merci à tous de votre respectueuse compréhension.*

## **En résumé :**

### Durée et obligations du stage

Le stage auprès du praticien a **une durée de 6 mois.**

Pour être validé, le stage devra avoir une durée d'au moins 4 mois. Si des arrêts maladie ou un congé maternité amputent le stage de plus de 2 mois, celui-ci ne pourra pas être validé.

Le temps de stage de l'interne est de **10 demi-journées par semaine.**

### Les horaires

**Une journée de 8h à 10h de travail semble une bonne moyenne afin de laisser du temps pour le travail personnel de l'étudiant**

### Fonctionnement pédagogique

La progression pédagogique peut **s'articuler en trois phases : observation / phase active / autonomie**

### La validation

La validation du stage est conditionnée par l'assiduité en stage, la durée du stage, d'au moins 4 mois, le respect des modalités de fonctionnement du stage, la progression et l'acquisition des compétences donnant lieu à la rédaction d'une fiche d'évaluation.

La fiche d'évaluation de l'interne par les MSU : [grille d'évaluation](#)

### Les actes accomplis seul

Durant la phase d'autonomie, l'interne pourra accomplir seul des consultations.

Le nombre d'actes accomplis par l'interne **ne peut excéder une moyenne de 3 consultations par jour**

### Les absences, congés, accidents du travail

**Les demandes de congés annuels** sont envoyées à la direction des affaires médicales du CHU après accord du médecin coordinateur : 30 jours ouvrables par an, 15 jours ouvrables par semestre

## **En détaillé :**

Le stage de médecine générale de niveau 1 est essentiel pour la validation du DES de médecine générale. Il permet à l'étudiant de se familiariser à l'exercice de cette discipline et d'en appréhender les spécificités :

- Approche centrée sur les patients dans leur milieu de vie ;
- Démarche décisionnelle adaptée au contexte des soins primaires intégrant les notions de prévalence des maladies ;
- Utilisation de gestes, techniques et comportements appropriés répondant aux demandes et aux besoins de soins et de santé publique.

Réalisé en 1ère année de DES ou Phase socle, il se déroule sur les 2 départements de l'Eure et de la Seine Maritime. Les stages sont organisés autour d'un trinôme, exceptionnellement d'un binôme de médecins généralistes, Maîtres de Stage des Universités (MSU). Ils offrent ainsi par la diversité de leurs pratiques individuelles et de leurs implantations géographiques, une palette permettant d'illustrer le vaste champ d'exercice de la médecine générale.

Les étudiants sont lors de ce stage mis en situation authentique de soins. Leur formation nécessite **apprentissage de l'autoévaluation, d'une analyse critique et réflexive des pratiques pour leur permettre de progresser**. Les MSU vont ainsi soutenir le développement des compétences nécessaires à l'exercice de la profession des jeunes professionnels en formation. C'est un stage actif qui met en jeu la responsabilité individuelle de l'étudiant dans une prise de décision spécifique.

## **Durée et obligations du stage**

Le stage auprès du praticien a **une durée de 6 mois**.

Pour être validé, le stage devra avoir une durée d'au moins 4 mois. Si des congés de maladie ou de maternité amputent le stage de plus de 2 mois, celui-ci ne pourra pas être validé.

Le temps de stage de l'interne est de **10 demi-journées par semaine** :

- En stage : 8 demi-journées par semaine. Parmi ces 8 demi-journées, il est possible d'organiser des sessions d'observation en dehors des cabinets des MSU (correspondants médicaux ou paramédicaux), en fonction des réseaux et possibilités de chacun.
- Hors stage : 2 demi-journées sont consacrées à la formation universitaire et à l'autoformation de l'étudiant (le jeudi, le plus souvent) :
  - Séminaires accueil et écriture
  - Groupes d'échange de pratique de tutorat
  - Séminaire gestes pratiques
  - Interprofessionnalité
  - Communication
  - Raisonnement clinique
  - Exercice Professionnel
  - Travail personnel : RSCA, vignettes, thèse, auto-formation à partir du journal de bord.

Cette répartition est une moyenne indicative fixée par les textes réglementaires ; elle demeure souple et permet à l'étudiant de parfaire son projet professionnel.

## Les horaires

**Une journée de 8h à 10h de travail semble une bonne moyenne afin de laisser du temps pour le travail personnel de l'étudiant.** L'apprentissage ne se résume pas à la prise en charge de patients. Il s'agit de réfléchir aussi pendant l'action, après l'action, et d'aller chercher des éléments de réponses afin de constituer des dossiers sur les manques repérés lors des rétroactions réalisées en supervision directe et indirecte.

Le stage en médecine ambulatoire est dense et l'étudiant doit faire des recherches sur les questions qu'il se pose quotidiennement au cabinet. Sur le plan pédagogique, il n'est pas nécessaire que l'étudiant effectue l'ensemble de la journée de travail du MSU. Une journée standard de travail de l'étudiant pourrait se concevoir de **9h00 à 18h00, en incluant un temps de trajet moyen de 30 min.**

## Fonctionnement pédagogique

La progression pédagogique peut **s'articuler en trois phases**, adaptées en fonction des possibilités matérielles d'accueil au sein de la structure, ainsi que de la progression de l'étudiant

- **Phase d'observation** où l'interne doit repérer les éléments essentiels de la pratique et identifier ses besoins de formation.
- **Phase dite active** permet à l'interne d'assumer la prise de responsabilité des actes sous 3 observation directe du maître de stage. Elle doit faire l'objet d'une évaluation régulière pour mesurer l'acquisition des compétences.
- **Phase d'autonomie** où l'interne consulte seul sur toute ou partie de la consultation, avec la possibilité de faire appel au maître de stage en cas de difficulté. Il est bien évidemment nécessaire et indispensable que la supervision indirecte soit effective pour être formatrice.

**Un maître de stage dit coordinateur** est le garant du fonctionnement de l'unité pédagogique. Il est garant du respect des conditions réglementaires du stage (assiduité, signalement des congés et absences), supervise la progression pédagogique du stagiaire et organise avec le stagiaire les réunions pédagogiques.

Dès son choix établi lors de la répartition de stage, l'interne doit contacter les MSU afin d'organiser le déroulé du stage et prévoir un premier entretien de l'unité pédagogique. Cet entretien doit permettre le recueil des attentes de chacun, et doit aboutir à la rédaction du calendrier de présence du stagiaire chez les maîtres de stage.

L'interne s'engage à respecter les règles de fonctionnement du cabinet et à se comporter de façon respectueuse envers les patients.

L'évaluation de la progression dans l'acquisition des compétences repose, autant que faire se peut, sur :

- Une première évaluation à la fin du premier mois de stage pour évaluer les besoins et proposer des objectifs pédagogiques personnalisés
- Une évaluation intermédiaire est recommandée pour mesurer la progression des acquisitions et réadapter le contrat pédagogique
- Une évaluation finale indiquera si le stage est validé ou non par chaque maître de stage

Tout problème dans l'organisation ou le déroulement du stage peut être signalé le plus rapidement possible au médecin coordinateur, au tuteur ou/et au Département Universitaire de Médecine Générale (DUMG)

### **La validation**

La validation du stage est conditionnée :

- Par l'assiduité en stage
- La durée du stage, d'au moins 4 mois
- Le respect des modalités de fonctionnement du stage
- La progression et l'acquisition des compétences donnant lieu à la rédaction d'une fiche d'évaluation

La fiche d'évaluation de l'interne par les MSU : la grille d'évaluation sera à remplir sur la plateforme UNESS grâce à un lien qui vous sera envoyé environ 1 mois et demi avant la fin du stage par « automat-moodle » ([grille de compétences en annexe 1](#), également visible sur le site dumg-rouen.fr)

En cas de progression insuffisante de l'étudiant en cours de stage laissant entrevoir une possible non-validation, il est indispensable de contacter au plus vite le DUMG et le tuteur. En cas de semestre non validé, l'étudiant effectue un nouveau stage, dans un autre terrain de stage. Le stage supplémentaire donnera lieu à rémunération de l'étudiant comme n'importe quel stage.

Le stage est également évalué par l'interne ([grille d'évaluation en annexe 2](#))

### **Affiliation à une assurance**

Dans les huit jours qui suivent le choix, l'étudiant doit remettre à son UFR une copie du contrat d'assurance en responsabilité professionnelle le couvrant :

- Pour les dommages qui pourront être causés aux patients du MSU ;
- Pour les dommages qui pourront être causés au MSU dans le cadre du stage.

Le MSU doit informer son assurance professionnelle de la présence d'un étudiant dans son cabinet.

### **Gardes**

Les internes prennent des gardes sur un planning en fonction de leur lieu de stage, en accord avec le bureau de l'internat. Les gardes donnent lieu à des repos de garde. Si l'interne décide de prendre des gardes supplémentaires, il devra veiller à ce que cela ne perturbe pas le stage.

### **Rémunération**

- Des étudiants

Pendant la durée du stage, l'étudiant percevra du CHU les salaires et indemnités relevant de son statut. Selon l'article 4 de l'arrêté du 27 juin 2011, l'étudiant ne pourra percevoir de rémunération ni des MSU, ni des patients.

- Des MSU

Les MSU perçoivent une rétribution pédagogique selon deux possibilités, au choix de chacun : salaire ou honoraires. Le service comptabilité de l'Université est en charge de ce volet.

### **Les actes accomplis seul**

Durant la phase d'autonomie, l'interne pourra accomplir seul des actes.

Le nombre d'actes accomplis par l'interne **ne peut excéder une moyenne de 3 actes par jour**, cette moyenne étant calculée sur la durée totale du semestre. L'interne ne peut exécuter que les actes médicaux dont le maître de stage a la pratique habituelle, sous sa responsabilité, que ce soit en sa présence (supervision directe) ou en dehors de celle-ci (supervision indirecte). L'étudiant peut utiliser la CPS du MSU.

L'exécution des actes est subordonnée au consentement du patient et à l'accord du maître de stage. Le maître de stage doit pouvoir intervenir à tout moment : la qualité et la sécurité des soins délivrés au patient restent primordiales. Il est formellement interdit de faire assumer la fonction de remplaçant au stagiaire, toute dérogation à cette règle entraînera immédiatement la radiation du maître de stage. **Les actes accomplis seuls par l'interne peuvent donner lieu à la rédaction de documents (ordonnance, certificats, feuille de soins...) qui devront être signés par l'interne. Sa signature sera précédée de ses nom, prénom, et de la mention « interne en stage ».**

### **Absences**

Toute absence doit être déclarée soit par un congé soit par un arrêt maladie ou un congé légal.

Toute absence de plus de 2 mois, qu'elle qu'en soit la cause, entraîne la non validation du stage.

### **Accidents du travail**

En cas d'accident de travail ou de trajet, l'étudiant étant salarié du CHU, il sera couvert par le régime accident du travail. En cas d'accident de travail ou d'accident de trajet la déclaration de l'accident doit être adressée sans délai par le MSU au bureau des affaires médicales du CHU.

Le CHU, en tant qu'employeur, est en droit d'engager une action en responsabilité contre le MSU en cas de faute de ce dernier.

### **Congés**

Les demandes de congés annuels sont envoyées à la direction des affaires médicales du CHU après accord du médecin coordinateur : 30 jours ouvrables par an, 15 jours ouvrables par semestre. Les congés ne sont pas reportables d'un semestre sur l'autre. Les MSU en sont informés, et signent de manière favorable ou non la demande fournie par l'étudiant. L'étudiant a droit à un congé annuel calculé sur la base de 2 jours et demi par mois travaillés.

L'autorisation de congés signée par le MSU devra être adressée au bureau des affaires médicales du CHU.

L'articulation des vacances entre l'interne et les MSU doit être programmée dès le début du stage pour ne pas amputer le temps du stage.

Lors des jours d'enseignement universitaire du DES (séminaires, ateliers, journées d'étude, GEP tutorat...), la présence des étudiants est obligatoire. Leurs MSU ne peuvent les retenir en stage

sous quelque motif que ce soit. Les demi-journées de formation sont considérées comme des journées de travail et doivent donc être comptabilisées dans les demandes de congés.

Les absences pour d'autres formations, en particulier, congrès, DIU, DU et séminaires non dispensés par le DUMG se font sur un temps de congé, et font l'objet d'une demande de congés agréés ou non par les MSU. Elles n'ouvrent pas automatiquement droit à des absences répétées. Les demi-journées syndicales (SIREHN-IMG) sont autorisées.

En cas d'absence injustifiée de l'étudiant, les MSU préviennent le DUMG (adresse mail).

### **Signes ostentatoires**

L'étudiant, étant salarié du CHU, est soumis à l'obligation de neutralité dans le cadre de ses missions dans le service public. <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations/laicite-et-neutralite-de-la-fonction-publique>

En cas de problèmes ou de difficultés avec l'étudiant tout au long du stage, **le MSU avertit le DUMG.**

### **Les rôles et engagements**

- De l'étudiant :
  - Respecter le cadre précédemment cité ;
  - Respecter les moyens mis à sa disposition au sein des cabinets.
- Du MSU :
  - Respecter le cadre précédemment cité ;
  - Respect de la charte des MSU ;
  - Accompagner la progression de l'étudiant lors des différentes phases : en particulier ne pas précipiter le passage en solo qui doit relever d'une décision conjointe entre l'étudiant et le MSU ;
  - Participer à la formation pédagogique régulièrement ;
  - S'assurer que l'interne est bien en possession de l'assurance RCP (Responsabilité Civile Professionnelle).
  - Respecter les conditions de travail et notamment les Violences Sexistes et Sexuelles. Le Conseil de l'Ordre des Médecins appelle l'ensemble des acteurs du monde médical et institutionnel à s'unir et travailler de concert afin de briser le silence, et faire du milieu médical un environnement de travail sûr pour toutes et tous.

Voici les données d'enquêtes réalisées et informations liées à ce sujet :

#### ***Violence sexiste et sexuelle***

VSS: une définition tristement mise en lumière depuis le mouvement #MeToo.

*Et qui n'épargne pas le monde de la santé et de l'enseignement.*

*Malgré la libération de la parole depuis plusieurs années, les chiffres des violences sexistes et sexuelles sont alarmants et révèlent l'ampleur de ce phénomène sociétal. Si les hommes et les garçons peuvent être victimes de VSS, ce sont les femmes et les filles qui sont le plus affectées. En France en 2024, 9 femmes sur 10 déclarent avoir déjà subi une VSS<sup>1</sup>.*

Très récemment en novembre 2024, le Conseil National de l'Ordre des Médecins publie qu'**1 médecin femme sur 2 déclare avoir subi une VSS d'un autre médecin en activité<sup>2</sup>**.

**Les VSS ont lieu majoritairement pour ces médecins pendant la période des études de médecine, lors des stages à l'hôpital et, dans une moindre mesure, en cabinet libéral<sup>3</sup>.**

*Dans les suites de ces enquêtes, le conseil de l'ordre appelle l'ensemble des acteurs du monde médical et institutionnel à s'unir et travailler de concert afin de briser le silence, et faire du milieu médical un environnement de travail sûr pour toutes et tous.*

*Dans le monde de l'enseignement en santé, 1 étudiant sur 2 en santé déclare avoir subi au moins une VSS<sup>4</sup>. Cette VSS pouvait provenir d'un professionnel de santé, d'un enseignant, d'un autre étudiant.*

*Pour rappel et depuis 2018, les VSS incluent toutes les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un comportement ou un propos à caractère sexuel ou sexiste. Elles recouvrent les agressions sexuelles dont le viol, le voyeurisme, le harcèlement sexuel, les outrages sexistes ou sexuels, l'exhibition.*

*L'outrage sexiste ou sexuel est le plus fréquemment cité parmi les étudiants en santé et les médecins. Il consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexiste ou sexuelle, qui porte atteinte à sa dignité ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.*

*De manière générale, il existe des facteurs de discrimination, indépendant de la situation professionnelle, qui augmentent le risque de subir une VSS : l'origine réelle ou supposée, l'appartenance religieuse, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'âge.*

*Chez les étudiants en santé, il existe d'autres facteurs de risque : les conditions de travail peuvent les rendre encore plus à risque de VSS. Le déséquilibre du statut d'étudiant quand la promotion ou l'obtention d'un diplôme sont fortement dépendants d'une personne, l'isolement (horaire décalé, travail dans un environnement isolé), et enfin le manque d'autonomie ou une forte dépendance à une personne responsable et enseignant).*

*Chez les étudiants en stage de médecine générale, la charte des Maîtres de Stages Universitaires (MSU) de 2021 stipule explicitement l'attention que les MSU se doivent de porter aux VSS, en formant et se formant.*

*En stage au cabinet, d'une part un lien relationnel étroit se crée pendant 6 mois entre un étudiant en médecine et un MSU qui travaillent ensemble; d'autre part un exercice conjoint en cabinet implique une proximité géographique qui nécessite de définir et préciser les limites et les zones de confort de chacun.*

*L'ensemble de ces réalités sociétales et des particularités de l'encadrement des étudiants en santé nécessite une attention particulière dans le repérage des violences sexistes et sexuelles, et la création d'un cadre serein et mutuellement consenti. Il faut encourager les étudiants à signaler toute VSS et les accompagner dans ces démarches si besoin.*

1. Haut Conseil pour l'Égalité 2024 : [https://www.haut-conseil-equalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce\\_rapport\\_annuel\\_2024\\_sur\\_l\\_etat\\_du\\_sexisme\\_en\\_france.pdf](https://www.haut-conseil-equalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_annuel_2024_sur_l_etat_du_sexisme_en_france.pdf)

2. Conseil de l'ordre : « Enquête VSS auprès de 21000 médecins, nov 2024) : [Enquête sur les violences sexistes et sexuelles \(VSS\)](#)

3. Jouault, A. and Lazimi, G. and Ibanez, G. and Hartemann-Heurtier, A. and Christin-Maitre : Violences subies par les étudiant.es en médecine générale: enquête transversale nationale auprès de 2179 internes de médecine générale, année 2019-2020,

4. Benoist, A. Fouquet, J. Karmaly, A. Parcay, S. Tavolacci, MP : Violences sexistes et sexuelles chez les étudiants en santé, 2023 : [Faculté de Médecine et Pharmacie - Résultats de l'étude V3S](#)

Références législatives :

- [Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales](#)
- [Article R6153-12 du Code de la santé publique](#)
- [Décret du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes](#)
- [Statut des internes – sous-section 2](#)

*Guide réalisé avec les supports des guides de Tours, Lyon, Nice*